

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration**  
**Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - 1 – Convention d'intervention foncière entre la SAFER, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et l'epfl**

Délibération n° 1

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Considérant le partenariat instauré entre la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la SAFER et l'epfl depuis 2016 notamment en termes de :

- **Observation et veille foncière** sur les espaces agricoles et naturels. L'epfl bénéficie notamment de l'accès à Vigifoncier dans le cadre de ce partenariat ;
- **Actions foncières** : dans le cadre de projets portés par la CAPV, l'epfl peut être amené à se substituer à la SAFER lors d'acquisitions foncières. Dans ce cas, l'ingénierie foncière d'évaluation et de négociation est portée par la SAFER puis l'epfl acquiert les fonciers agricoles et naturels ciblés afin de les porter le temps d'élaboration du projet par la collectivité.

Considérant que l'epfl conduit ce partenariat avec tous ses EPCI membres,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être conclue entre la SAFER, la CAPV et l'epfl pour la période 2022-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

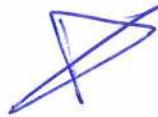
- d'approuver le projet de convention d'intervention foncière ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président

Laurent AMADIEU



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – 2 – Nomination du Directeur de l'Établissement Public Foncier  
Local du Dauphiné**

Délibération n° 2

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESSE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Par décision du 12 décembre 2018, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a décidé du recrutement de son directeur actuel, Monsieur Vincent RÉMY à compter du 28 janvier 2019.

Monsieur Vincent RÉMY avait été alors recruté par contrat à durée déterminée de droit public de trois ans, à temps plein.

Après une analyse juridique de la situation administrative de ce dernier, il était apparu qu'une erreur avait été commise concernant la nature de son contrat : un contrat à durée déterminée de droit public avait été conclu à tort.

Afin de régulariser cette situation, par délibération du 9 décembre 2020, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a autorisé son Président à signer un arrêté de nomination venant en substitution du contrat à durée déterminée de droit public de Monsieur Vincent RÉMY.

La délibération du 9 décembre 2020 n'est par contre pas revenue sur la durée de recrutement de Monsieur Vincent RÉMY. Or, l'article L324-5 du code de l'urbanisme prévoit que le conseil d'administration d'un établissement public foncier local règle par ses délibérations et précise dans son 3<sup>ème</sup> point qu'il nomme le directeur sur proposition du président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le recrutement du directeur ne pouvant donc être soumis à une durée pré établie, il convient de rectifier cette situation et de confirmer la nomination de Monsieur Vincent RÉMY en qualité de directeur de l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné à compter de son recrutement soit à compter du 28 janvier 2019, ce, dans l'intérêt de la continuité et du bon fonctionnement du service public.

Vu les dispositions du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2015-1912 du 31 décembre 2015 ;

Vu l'article L324-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-11323 du 31 octobre 2002 instituant l'Etablissement public foncier local de la Région grenobloise, EPFLRG

Vu la demande de détachement de Monsieur Vincent REMY ;

Vu l'accord de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Lyon ;

Vu les statuts de l'epfl du Dauphiné ;

Vu la délibération n° 4EPF18DL 107 du Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20DL080AG du Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné du 9 décembre 2020 ;

Il a été proposé que le Conseil d'Administration :

- Adopte cette proposition.
- Annule la délibération 4EPFF18DL107AG-D en date du 12 décembre 2018
- Décide de nommer et confirme Monsieur Vincent RÉMY, en qualité de directeur de

l'Etablissement public foncier local du Dauphiné à compter du 28 janvier 2019 jusqu'à révocation de ses fonctions.

Après vérification du service juridique de la Métropole il est demandé une modification de la rédaction de la délibération.

**Amendement n° 1 :**

- Abroge la délibération 4EPFF18DL107AG-D en date du 12 décembre 2018

**Conclusions de l'amendement n° 1 adoptées à l'unanimité**

**Amendement n° 2 :**

- Nomme Monsieur Vincent RÉMY en qualité de Directeur de l'Etablissement public foncier local du Dauphiné

**Conclusions de l'amendement n° 2 adoptées à l'unanimité**

**Amendement n° 3 :**

- Confirme que Mr Vincent RÉMY exerce la fonction de Directeur de l'Etablissement public foncier local du Dauphiné depuis le 28 janvier 2019

**Conclusions de l'amendement n° 3 adoptées à l'unanimité**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Abroge la délibération 4EPFF18DL107AG-D en date du 12 décembre 2018,
- Nomme Monsieur Vincent RÉMY en qualité de Directeur de l'Etablissement public foncier local du Dauphiné,
- Confirme que Mr Vincent RÉMY exerce la fonction de Directeur de l'Etablissement public foncier local du Dauphiné depuis le 28 janvier 2019.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Laurent AMADIEU





**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET :** 2 - GRENOBLE-ALPES METROPOLE (collectivité garante) – SAINT-MARTIN-LE-VINOUX – Cession de la parcelle AW 248

Délibération n° 3

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESSE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n° 5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'epfl du 24 mars 2005 validant la convention de participation au transfert de réserves foncières Métro / EPFLRG,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'epfl en date du 16 juin 2022 validant les modalités de portage et de cession,

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère en date du 25 août 2022,

Considérant que :

- L'epfl est propriétaire de la parcelle AW 248 (ex AW 106) sise à Saint-Martin-le-Vinoux,
- Cette parcelle constitue un bien résiduel du patrimoine Métro transféré à l'epfl en 2005 difficilement valorisable compte tenu de son usage actuel de parking et d'accès de la copropriété sise sur les parcelles voisines,
- La convention susmentionnée est échue depuis 2015,
- Un projet immobilier mixte de 28 logements dont 9 logements locatifs sociaux est en cours d'élaboration par la société IMAPRIM sur les parcelles attenantes cadastrées AW107, 108 et 109,
- La société IMAPRIM est titrée sur lesdites parcelles,
- La desserte de ce projet doit nécessairement s'effectuer par la parcelle AW 248 appartenant à l'epfl, pour des questions de sécurité (gestion des entrées-sorties sur l'avenue Général Leclerc),
- La valorisation financière de ce bien était établie dans la convention susmentionnée à 105 587€ HT dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine. A cette valeur, s'ajoutent les frais de géomètre de 1 600€ HT payés par l'epfl en 2022,
- Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge et que la marge est négative,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné :

- Valide la cession à la société IMAPRIM, ou toute autre personne morale se substituant, de la parcelle cadastrée AW 248 au prix de 107 187€ HT.

### Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président

Laurent AMADIEU



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET :** 3 - GRENOBLE-ALPES METROPOLE – LA TRONCHE (collectivité garante) – Opération  
« Rue Eymard Duvernay » - Cession des parcelles AH 255 et 256

Délibération n° 4

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESSE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n° 5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement,

Vu la convention de portage n°2013-22 signée le 19 septembre 2013 entre l'epfl du Dauphiné et la Commune de la Tronche,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'epfl en date du 16 juin 2022 validant les modalités de portage et de cession,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la Tronche en date du 17 octobre 2022,

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère en date du 16 septembre 2022,

Considérant que :

- La convention de portage susmentionnée est échue depuis 2019,
- Plusieurs projets de réhabilitation ont été étudiés le temps du portage à la fois en logements mais aussi en équipement public mais qu'aucun n'a abouti,
- FSC Promotion est propriétaire des parcelles AH 265, 266, 267, contiguës à celles appartenant à l'epfl,
- La commune a demandé à FSC Promotion d'étudier une opération immobilière incluant les parcelles contiguës appartenant à l'epfl pour réaliser une opération mixte en neuf et en réhabilitation incluant une diversité d'offre de logements (logements en accession privée, accession sociale et en locatif social),
- Le projet contribuera ainsi à réaliser les objectifs de production de logements et de logements locatifs sociaux du PLH en vigueur : 35 logements dont 30% de logements locatifs sociaux.
- Le prix de revient du tènement immobilier appartenant à l'epfl est actuellement de 729 126€HT, hors coûts des travaux de requalification foncière (dépollution, désamiantage et déconstruction) à réaliser au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023,
- Les travaux de requalification foncière à venir sont estimés à 170 000€ HT augmentant le prix de revient prévisionnel à 899 126 € HT,
- L'offre d'achat de l'opérateur, avant prise en charge d'une partie du déficit, s'établissait à 780 000€ HT,
- Le déficit foncier prévisionnel s'élève ainsi à 119 126 €,
- Le nouveau système de décote foncière délibéré par le CA de l'epfl le 16 juin dernier prévoit une prise en charge de ce déficit par l'epfl à hauteur de 49% soit 58 372€ HT dans la limite de 10% du prix de revient pour l'epfl pour une opération de logements soit 89 913 €HT.
- La commune de la Tronche participe aux surcoûts de requalification foncière par une aide directe au bailleur social intervenant à l'opération à hauteur de 60 754 €HT
- Cette aide permet de revaloriser l'offre d'achat de l'opérateur à 840 754 € HT,
- Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur la totalité du prix,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné :

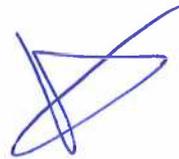
- Valide la cession à FSC Promotion, ou toute autre personne morale se substituant, des parcelles AH 255 et 256 au prix de 840 754€ HT,
- Prend acte de la participation de la commune de la Tronche au déficit de l'opération par une aide directe au bailleur social à hauteur de 60 754 € HT,
- Prend acte que l'epfl réalisera les travaux de requalification foncière permettant de céder un foncier nu prêt à l'emploi par l'opérateur,
- Valide la provision d'une décote foncière à intervenir à la clôture de l'opération à hauteur de 58 372€ HT€. Cette dernière sera à ajuster au montant réels des travaux de requalification foncière réalisés dans la limite du montant précisé ci-avant.
- Prend acte que la réitération de l'acte est à intervenir avant fin juin 2023 et prévoit à défaut que le prix de cession pourra être augmenté des dépenses nouvelles supportées par l'epfl à compter de cette date.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président

Laurent AMADIEU





**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration**  
**Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET :** 4 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (collectivité garante)  
– VOIRON – Opération « Rossignol République » - Cession des parcelles AV 245, 241,  
247, 83, 107, 248, 249, 215, 214, 243, 242, 236, 252, AT 321

Délibération n° 5

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n° 5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement,

Vu la convention de portage n°12-29 signée le 14 décembre 2012 entre l'epfl du Dauphiné et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et son avenant signé le 21 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2019 modifiant notamment les conditions de portage,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'epfl en date du 16 juin 2022 validant les modalités de portage et de cession,

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère en date du 19 Octobre 2022,

Considérant que :

- Conformément aux délibérations concordantes du Conseil d'Administration de l'epfl en date du 11 décembre 2019 et du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 17 décembre 2019, il convient d'organiser la cession de l'ensemble des parcelles relatives à l'opération Rossignol-République de Voiron et de clôturer ainsi cette opération,
- L'opération Rossignol République permettra la réalisation à terme de 488 logements dont 130 logements locatifs sociaux, 192 logements dont 70 logements locatifs sociaux ont déjà été livrés ou sont en cours de construction (PC accordé)
- L'ensemble des dépenses réellement supportées par l'epfl pour cette opération s'élève à 6 777 796,66 € HT (*hors intérêts d'emprunt remboursés annuellement par la CAPV*) et que les recettes incluant notamment le remboursement du prorata du coût des travaux de dépollution par l'entreprise Rossignol et les cessions partielles déjà réalisées s'élèvent à 3 839 919,06 €,
- L'entreprise Rossignol a remboursé le prorata de coûts des travaux de dépollution réalisés par l'epfl tel que précisé dans la convention d'engagement entre la société skis Rossignol et l'epfl pour la prise en charge de la dépollution de la zone source en date du 23 mars 2019,
- L'entreprise Rossignol assure désormais la maîtrise d'ouvrage du suivi des mesures nécessaires au bilan quadriennal,
- La CAPV s'est acquittée annuellement du remboursement des intérêts d'emprunt liés au prêt GAIA contracté par l'epfl et qu'une annuité restera à payer en 2023,
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a sollicité dans sa délibération du 19 décembre 2019 une décote foncière de 135 000€ HT sur la base des précédentes modalités d'éligibilité au fonds de minoration relatives à la prise en charge des travaux de proto-aménagement,
- Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur la totalité du prix,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné :

- Valide la cession à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de l'ensemble des parcelles propriété de l'epfl sur cette opération (*parcelles AV 245, 241, 247, 83, 107, 248, 249, 215, 214, 243, 242, 236, 252 et AT 321*) au prix de revient réel des dépenses supportées par l'epfl et des recettes perçues,

- Valide la demande de décote foncière sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en décembre 2019 à hauteur de 135 000€ HT,
- Valide le prix de cession à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à 2 802 877,60€ HT,
- Prend acte que l'entreprise Rossignol assure désormais la maîtrise d'ouvrage du suivi des mesures nécessaires au bilan quadriennal,
- Prend acte que le prêt GAIA contracté par l'epfl auprès de la CDC sera remboursé en 2023,
- Prend acte que l'opération Rossignol-République sise à Voiron sera ainsi clôturée en 2023.

**2 NPPV : M. CATTIN , M. MOREAU**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Président

Laurent AMADIEU





**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET :** 5 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du PAYS VOIRONNAIS – VOREPPE  
(collectivité garante) – Opération « Hoirie » - Cession de la parcelle BH 1015

Délibération n° 6

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESSE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n° 5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement,

Vu la convention de portage n°2012-12 signée entre la ville de Voreppe et l'epfl, et son avenant n°1 signé le 5 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'epfl en date du 16 juin 2022 validant les modalités de portage et de cession,

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère en date du 24 mai 2022,

Considérant que :

- La Ville de Voreppe a initié une opération d'aménagement sur le secteur de l'Hoirie, visant à créer un nouveau quartier permettant d'accueillir des logements et des activités, notamment commerciales, répondant aux objectifs de développement démographique, social et économique de la commune. Pour ce faire, elle a concédé la réalisation de l'opération à un aménageur, la SEMCODA, dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement.
- L'opération répondant aux critères de la compétence « opérations d'aménagement structurantes », le Conseil Communautaire de la CAPV a délibéré le 19 juillet 2016 pour prendre en charge l'opération au titre de cette compétence, en accord avec la Ville de Voreppe. Le Pays Voironnais se substitue donc à la Ville pour réaliser l'opération, et le contrat de concession d'aménagement établi avec la SEMCODA a été transféré à la Communauté.
- Dans le cadre de son projet d'aménagement du secteur, la Ville de Voreppe a, par délibération du 6 février 2012, sollicité le portage foncier par l'EPFL du Dauphiné de deux maisons situées Rue de l'Hoirie. L'EPFL a donc acquis les parcelles BH 753 (1775 m<sup>2</sup>) et BH 712 (1503 m<sup>2</sup>) pour un montant total de 890 000 € hors frais de notaire et de portage. Dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC, le tènement porté par l'EPFL a été divisé en 6 lots avec des destinations différentes, le programme initial ayant été établi par la Ville et l'évolution de programme réalisée sous pilotage Pays Voironnais. Par délibération du 25/10/2016, le Pays Voironnais a demandé à l'EPFL de procéder aux cessions des lots 1, 2, 4, 5 et 6.
- La convention de portage arrivant à échéance, il convient de procéder à la cession du lot 3, dernier lot de ce portage, correspondant aujourd'hui au LOT H. Il s'agit de la parcelle BH 1015 (563 m<sup>2</sup>) à céder à SEMCODA au prix de 60€/m<sup>2</sup>, conformément au prix d'acquisition pratiqué par SEMCODA sur ce secteur (prix de référence), soit environ 33 780 €.
- L'ensemble des dépenses réellement supportées par l'epfl pour cette opération s'élève à 998 846 € €HT et que les recettes incluant notamment les cessions partielles déjà réalisées s'élèvent 102 304 € HT,
- Une minoration foncière a été octroyée sur les précédentes cessions pour un montant de 870 620 € HT,
- Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné :

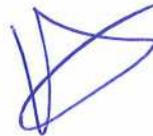
- Valide la cession à la SEMCODA de la parcelle BH 1015 au prix de 60€/m<sup>2</sup> soit 33 780 € HT,
- Prend acte que l'epfl clôturera cette opération après cette dernière cession et que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais n'a pas à financer de déficit opérationnel.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Président

Laurent AMADIEU





**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET :** 6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ST MARCELLIN VERCORS ISERE  
COMMUNAUTE (collectivité garante) – BEAUVOIR-EN-ROYANS - Opération « Atelier  
relais » - Cession des parcelles A54 à 57, A511, A513, A51

Délibération n° 7

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESSE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n° 5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement,

VU la convention d'opération « Atelier Relais » n°2020-16 signée entre l'epfl du Dauphiné et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, collectivité garante,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 22 septembre 2022 télétransmise en Préfecture le 29 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'epfl en date du 16 juin 2022 validant les modalités de portage et de cession,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP 38 en date du 7 septembre 2022,

Considérant que :

- L'epfl du Dauphiné a acquis sur le territoire de la commune de BEAUVOIR-EN-ROYANS un tènement immobilier situé ZI les Ors, cadastrée A54 à 57, A511, A513, A514, par acte en date du 28 mai 2020,
- Que ce bien est composé d'un bâtiment à usage industriel et de bureau, d'un bâtiment à usage de stockage ainsi que de parkings et de terrain autour.
- Que le service Développement économique de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a rencontré plusieurs prospects souhaitant s'installer sur ce site,
- Que la société SCI BD appartenant au groupe SAS BARTEL a présenté une offre d'acquisition au montant de 2 150 000€ HT correspondant au prix du marché validé par le pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP 38,
- Que le preneur présente un potentiel de développement et de création d'emplois répondant aux enjeux et à l'intérêt de la collectivité et qu'elle exprimé la demande d'acquérir ces locaux,
- Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné :

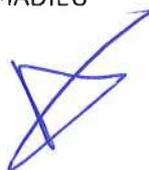
- Valide la cession à la société SCI BD des parcelles cadastrées A54 à 57, A511, A513, A514 sises, ZI les Ors sur la commune de BEAUVOIR-EN-ROYANS au montant de 2 150 000 € hors taxes.
- Prend acte qu'un bail dérogatoire sera signé avec ladite société le temps de la signature de l'acte authentique.

### Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président

Laurent AMADIEU



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 20 Octobre 2022**

**OBJET :** 7 - GRENOBLE-ALPES-METROPOLE (collectivité garante) – SAINT-EGREVE – SASSENAGE  
- GRENOBLE – Dispositif PLAI Insertion - Conclusion de baux à réhabilitation avec Un Toit  
Pour Tous - Développement

Délibération n° 8

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESSE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui précise que l'epfl du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n° 5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné n°22DL016 en date du 14 avril 2022, donnant pouvoir au directeur de l'epfl du Dauphiné de passer les actes notariés relatifs aux promesses de vente recueillies dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif PLAI Insertion dans le diffus,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 17 décembre 2021 et 25 mars 2022,

Vu les avis du pôle évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère rendus les 21/09/2022, 30/09/2022, 5/10/2022 et 12/10/2022,

Considérant que :

- Grenoble-Alpes Métropole sollicite l'epfl pour mettre en œuvre le dispositif de production de logements sociaux PLA Insertion dans le diffus convention avec Un toit Pour Tous-Développement (UTPT-Développement) visant
- Cette dernière prévoit que l'epfl intervienne comme opérateur foncier en acquérant les biens, les mettant à bail à réhabilitation à UTPT – Développement pour une durée de 55 ans puis les cède à Grenoble-Alpes Métropole après le portage en consentant une minoration foncière,
- l'epfl doit acquérir, dans ce cadre, sept appartements pour un montant total de 752 000 € HT (hors frais d'acquisition) sur les communes suivantes :
  - Saint-Egrève, 16 rue de la Gare,
  - Sassenage, 14 rue du Moucherotte,
  - Grenoble, 15 Bd Maréchal Foch, 22 Chemin Vieux dit Perrin, 124 rue de Stalingrad,
- les plans de financement suivants :
  - montant total de redevances capitalisées des baux à hauteur de 560 000 €,
  - montant total de subventions des collectivités publiques (Grenoble-Alpes Métropole, Commune, Conseil départemental et Epfl du Dauphiné) de 379 310,28 €,
  - minoration foncière du prix de cession de ces logements au profit de Grenoble-Alpes Métropole pour un montant total de 157 920 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné :

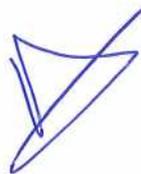
- prend acte de l'acquisition des appartements susmentionnés,
- décide la conclusion entre l'epfl du Dauphiné et la société UTPT-Développement, de baux à réhabilitation d'une durée de cinquante-cinq années portant sur les appartements listés en annexe,
- décide de fixer les droits d'entrée en redevance capitalisée au montant total de 560 000 € (cf détails en annexe). Ce montant est déterminé hors taxe sur la valeur ajoutée et représente le prix net devant revenir à l'epfl du Dauphiné,
- décide d'inscrire sur le compte 6817 une dotation aux dépréciations des actifs circulants de 157 920 € au titre de la minoration foncière. Le montant définitif de la dépréciation sera constaté lors de la cession de ces biens.

### Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président,

Laurent AMADIEU





**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET :** 8- COMMUNAUTES DE COMMUNES MASSIF DU VERCORS – AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS (collectivité garante) – Opération « Les Ecouges – Village Olympique » - Convention d'opération

Délibération n° 9

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESSE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'EPFL réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'intervention de l'établissement,

Vu les deux décisions de préemption relatives aux parcelles AH 397 et AH n°400, 405, 408, 401, 406, 114, 108, 109, 403, 409, 410, 398, 399, 402, 404 et 407 pour un prix total de 1 624 501 €, numérotées 2022-69-P et 2022-57-P, respectivement en date du 26 juillet 2022 et du 21 juin 2022, télétransmises en préfecture respectivement le 26 juillet 2022 et le 22 juin 2022, et notifiées le jour même,

Considérant que :

- La commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors a sollicité le conseil de l'epfl sur le devenir du site des Ecouges/Village Olympique fin 2020 afin de réaliser un projet urbain mixte cohérent, intergénérationnel, abordable et phasé dans le temps,
- L'epfl l'accompagne depuis lors sur la définition de son projet et la stratégie foncière à mettre en œuvre pour le réaliser : expert foncier du comité de pilotage et de la concertation publique organisée en septembre 2021, participant au comité de pilotage de l'étude de programmation urbaine en collaboration avec l'Etat (ANCT), analyse du bail emphytéotique, négociation avec Pierre et Vacances, ...
- L'epfl a dû préempter en juin et juillet 2022 les parcelles privées incluses dans le périmètre opérationnel,
- La CC du Massif du Vercors a validé son adhésion à l'epfl du Dauphiné,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné :

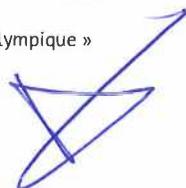
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession des parcelles cadastrées AH 400, 405, 408, 401, 406, 114, 108, 109, 403, 410, 398, 399, 402, 404, 407, 409, 397, 318, 164, 165, 166, et 167, sises sur la commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage de ces tènements au plus tard dans les 7 ans qui suivent la préemption.
- Prend acte que l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'epfl est estimée à 5 357 702€ HT.

### Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président

Laurent AMADIEU



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET :** 9- GRENOBLE-ALPES METROPOLE (collectivité garante) – Saint-Martin-Le-Vinoux –  
Opération « Aménagement Place Ecoles du Néron » - Convention d'opération

Délibération n° 10

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESSE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'EPFL réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'intervention de l'établissement,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 30 septembre 2022 actant la convention d'opération correspondant à la mise en œuvre de l'opération « Aménagement Place Ecoles du Néron » à Saint-Martin-Le-Vinoux au titre de sa compétence en matière d'aménagement d'espaces publics,

Considérant que :

- L'opération, objet de la présente convention s'inscrit dans une opération de réaménagement de l'espace public et répond aux enjeux du territoire de la Métropole. La Métropole au titre de ses compétences en matière de réserves foncières et d'aménagement des espaces publics, a sollicité l'epfl du Dauphiné afin de procéder à l'acquisition de plusieurs garages situés 400 rue Félix Faure à Saint-Martin-le-Vinoux afin de réaliser l'aménagement de la place publique située devant les écoles du Néron,
- Le projet d'aménagement d'espace public a été identifié par un emplacement réservé dans le PLUi en vigueur (ER\_13\_SMV),
- L'epfl du Dauphiné a acquis l'un des quatre garages compris dans le périmètre d'intervention défini et qu'il a d'ores et déjà engagé des négociations foncières pour finaliser les acquisitions à venir,
- La commune de Saint-Martin-Le-Vinoux a donné son accord pour réaliser le projet et sera signataire de la convention d'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné :

- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession des parcelles cadastrées AY 318 et AY 319, sise sur la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux par l'epfl du Dauphiné, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage de ces tènements au plus tard dans les 4 ans qui suivent la signature de la convention.
- Prend acte que l'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses à supporter par l'epfl est estimée à 108 264 € HT.

### Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président

Laurent AMADIEU



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET :** 10 - GRENOBLE-ALPES METROPOLE (collectivité garante) - Jarrie - Opération « 126 place de la Gare » - Convention d'opération

Délibération n° 11

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESSE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu, l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'EPFL réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'intervention de l'établissement,

Vu l'inscription d'une délibération actant de la convention d'opération à l'ordre du jour du prochain Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

Vu la décision de préemption n°2021-28-P en date du 28 septembre 2021.

Considérant que :

- L'opération « 126 place de la Gare » sur la commune de Jarrie vise à permettre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément aux objectifs fixés par l'article L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de permettre d'atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux fixés par la loi Solidarité et renouvellement urbains en date du 13 décembre 2000 et renforcés par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.
- Au 1er janvier 2020, la Commune de JARRIE atteint un taux de 15,02% de logements locatifs sociaux (soit 245 logements) dans son parc de résidences principales. Il manque donc 163 logements locatifs sociaux pour atteindre les objectifs fixés.
- L'intervention de l'epfl du Dauphiné vise à permettre la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration représentant environ 502 m<sup>2</sup> de surface habitable brute soit de l'ordre de 10 logements (100% logements locatifs sociaux). Cette opération répondra ainsi aux objectifs définis au PLH.
- L'epfl du Dauphiné est d'ores et déjà pleinement propriétaire de la parcelle BE 39, qui a été acquise le 16 novembre 2021 dans le cadre d'une procédure de préemption. Cette parcelle constitue l'intégralité du périmètre défini pour la réalisation de cette opération d'acquisition-amélioration.
- La commune de Jarrie a donné son accord favorable pour l'intervention de l'epfl sur son territoire et sera signataire de la convention d'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné :

- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession de la parcelle cadastrée BE 39, sise sur la commune de Jarrie par l'epfl du Dauphiné, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage de ces tènements au plus tard dans les 3 ans qui suivent la signature de la convention.
- Prend acte que l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'epfl est estimée à 583 903 € HT

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 038-447593104-20221020-22DL049-DE

## Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président

Laurent AMADIEU





**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET :** 11 - GRENOBLE-ALPES METROPOLE – MEYLAN (collectivité garante) – Opération « Chemin de Chaumetière » - Convention d'opération

Délibération n° 12

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESSE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu, l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'EPFL réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'intervention de l'établissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-12-29-004 prononçant dans son article premier la carence de la commune de MEYLAN en regard des objectifs qui lui avaient été assignés en matière de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2017-2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-07-20-00005, en date du 20 juillet 2021, déléguant à l'epfl du Dauphiné l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes carencées,

Vu la décision de l'epfl en date du 2 décembre 2021 validant la préemption au prix de 175 000 € (hors frais de notaire et incluant la commission d'agence de 8500 € TTC), envoyée en préfecture le 2 décembre 2021

Vu la délibération de la commune de Meylan en date du 27 juin 2022

Considérant que :

- L'epfl a acquis par préemption une parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 407 m<sup>2</sup>, cadastrée AK 119 en vue de la réalisation d'une opération de 4 logements locatifs sociaux.
- Cette acquisition permettra la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément aux objectifs fixés par les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme et par le Programme Local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné :

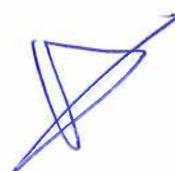
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage du tènement immobilier sis sur la parcelle cadastrée AK 119, à MEYLAN, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser le projet susmentionné au plus tard dans les trois ans qui en suivent la signature.
- Prend acte que l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'epfl est estimée à 185 450 €HT.

### Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président

Laurent AMADIEU



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET :** FINANCES – 1 – Budget supplémentaire 2022

Délibération n° 13

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a pour fonction :

- De reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- De porter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- D'éventuellement ajuster les inscriptions du budget primitif
- Enfin, s'il y a lieu d'inscrire de nouvelles opérations

Le budget supplémentaire 2022 n'enregistre aucun reste à réaliser 2021 et antérieurs.

A sa clôture, l'exercice 2021 affichait :

- Une section d'exploitation en excédent de 6 724 404,21 €,
- Une section d'investissement en excédent de de 26 901 565,60 €,
- Un solde d'exécution
  - en fonctionnement de 20 239 474,91 € (après intégration de l'excédent de clôture antérieur de 13 515 070,70 €)
  - en investissement de 14 718 224,40 € (après intégration du déficit d'investissement reporté de -12 183 341,20 €)

#### Reprise du résultat de clôture

Il est procédé à la reprise du solde de clôture de **34 957 699,31 €**.

Reports : Aucun report n'est constaté sur le budget supplémentaire 2022.

#### Affectation du résultat – crédits budgétaires disponibles

Il est proposé :

- De reprendre la totalité de l'excédent d'exploitation, soit 20 239 474,91 €, à la section d'exploitation (compte 002 en recettes de fonctionnement)
- De reprendre la totalité de l'excédent d'investissement, soit 14 718 224,40 €, à la section d'investissement (compte 001 en recettes de d'investissement)

#### Les ajustements des inscriptions du budget primitif concernent essentiellement :

- Pour la section d'exploitation
  - o Les frais de personnel (chapitre 012) liés à des dépenses d'intérim, des régularisations de cotisations retraite et l'impact des mesures salariales 2022 (maintien du pouvoir d'achat)
  - o Des frais divers pour équilibrer la section (chapitre 011)
  - o La prise en compte des indemnités de remboursement anticipé des deux emprunts CCI (chapitre 66)

- Des dépenses exceptionnelles supplémentaires – remboursements de frais d'acquisition lors des clôtures des paiements fractionnés (chapitre 67)
- Pour la section investissement
  - Des crédits pour le remboursement par anticipation du capital des deux emprunts CCI (chapitre 16)
  - Des crédits d'acquisition de bâtiments pour équilibrer la section (chapitre 21)

Le budget supplémentaire 2022 est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	20 239 474,91 €	20 239 474,91 €
Section d'investissement	14 718 224,40 €	14 718 224,40 €

L'ensemble de ces éléments porte le budget 2022 de l'epfl du Dauphiné à :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	208 207 642,55 €	208 207 642,55 €
Section d'investissement	168 119 921,04 €	168 119 921,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- adopte le budget supplémentaire 2022

### Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Laurent AMADIEU

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
Séance du 20 octobre 2022**

**OBJET : FINANCES - 2 – Débat d'Orientation Budgétaire**

Délibération n° 14

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **13**  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **13**

**Administrateurs présents : 10**

M. AMADIEU, M. BUSTOS, M. CATTIN, M. CORBET, M. DESPESSE, M. LONGO, Mme MARDIROSSIAN (de la délibération n° 1 à 12 puis pouvoir à M. CORBET de la délibération de n° 13 à 14), Mme MARTIN-GRAND, M. MOREAU, Mme PANTEL (de la délibération n° 1 à 6 puis pouvoir à M. AMADIEU de la délibération n° 7 à 14).

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 3**

Mme BARDIN-RABATEL à Mme MARTIN-GRAND, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à M. BUSTOS

M. Franck LONGO a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective du vote du budget primitif le 08 décembre 2022, et pour la bonne mise en œuvre du 1° de l'article L324-5 du code de l'urbanisme qui stipule que le conseil d'administration détermine l'orientation de la politique à suivre (...), il est proposé d'organiser un débat sur les évolutions prévisionnelles d'activité et de ressources qui pourront servir de base à de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2023.

Ce débat est organisé sur le modèle du débat d'orientation budgétaire des collectivités territoriales prévu à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, et ce, même si les dispositions relatives à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois du vote du budget primitif ne s'appliquent pas formellement aux établissements publics industriels et commerciaux tels que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné.

Pour rappel, un rapport d'orientation budgétaire présentant les hypothèses d'évolutions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, est présenté chaque année à l'assemblée générale en amont du vote du produit de la Taxe Spéciale d'Equipement.

Le Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Laurent AMADIEU

